



03/04/2025

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27, 03 20 77 87 95 (LD
Secrétariat)

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission **REF 20250304ACTE27** Secrétaire : Sandrine RUYANT

Arrêté de circulation

Limitation de la vitesse à 30 km/h, de la circulation, interdiction de stationner, au droit des travaux de sondage de sol, rue d'Armentières à hauteur du Chemin de Bac du Crocq

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Considérant la demande formulée par la Société GEOTECHNIQUE, représenté par Monsieur Arnaud CARPENTIER, -' RUE Saint Floris, 62350 SAINT VENANT, qui doit effectuer des travaux de sondage de sol, rue d'Armentières,

Considérant qu'il faut garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1°) **A compter du 4 avril 2025, sur une durée 30 jours calendaires**, la vitesse sera limitée à 30 km/h, la circulation limitée, le stationnement interdit, au droit des travaux de sondage de sol, rue d'Armentières, à hauteur du Chemin du Bac du Crocq,

Article 2) La pose et la maintenance de la signalétique (barrières de protection), la gestion des flux circulatoires, la sécurité du chantier et de ses abords, sur une zone de travaux de 10 mètres de long sur 2 mètres de large, seront à la charge de la société **GEOTECHNIQUE**.

Article 3°) les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4°) L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 3 avril 2025.

Article 5°) M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENNES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

La Société GEOTECHNIQUE,

La Société SLEMBROUCK,

La Société ILEVIA,

La Société DEVERRA (groupe PIZZORNO),

La police municipale,

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 3 avril 2025

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA

Conseiller Municipal délégué à la sécurité,

Aux travaux sur le Domaine Public

